

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-L01-001

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT, À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-L01)

AVIS est par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA11 30 10 0335, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2011, le premier projet de règlement numéro RCA09-L01-001, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

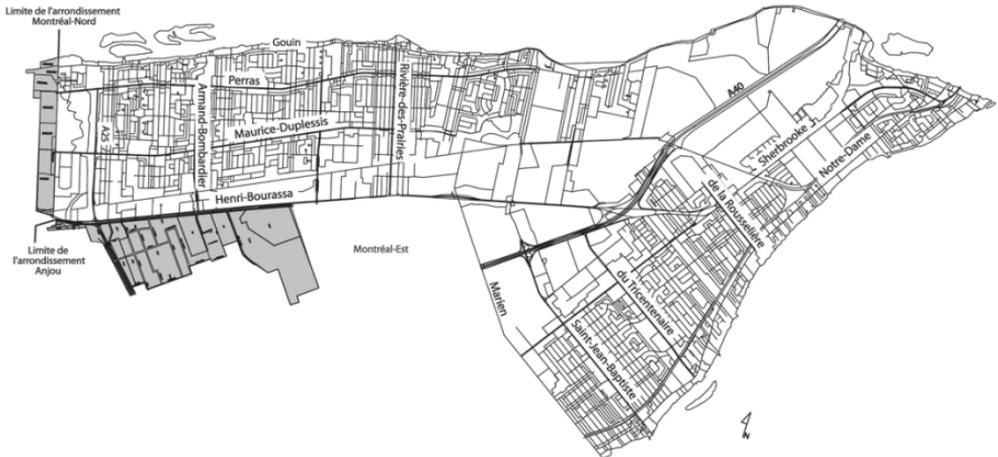
QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mercredi 19 octobre 2011** à compter de 18 h 30 au centre communautaire Rivière-des-Prairies, situé au 9140, boulevard Perras, salle des arts plastiques.

QUE l'objet de ce premier projet de règlement vise à assouplir pour certaines situations spécifiques les règles concernant l'obligation de n'avoir qu'un seul lot par terrain. Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le plan ci-dessous illustre l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Le plan illustre également les zones contigües situées dans les arrondissements limitrophes.



Les personnes intéressées de l'ensemble des zones de l'arrondissement et de celles des zones contigües provenant des arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire sur les dispositions du projet de règlement, si elles en manifestent le désir.

QUE ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration de l'ensemble du territoire de l'arrondissement et des zones contigües des autres arrondissements sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Ils sont également disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement de Montréal-Nord situé au 4243, rue de Charleroi ainsi qu'à la mairie d'arrondissement d'Anjou située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine durant leurs heures d'ouverture respectives.

Donné à Montréal,  
ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2011.

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement

Cet avis et ce premier projet de règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)